

JW
19 mai

GB
24 mai

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 mai 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville d'Estérel, sis au 115, chemin Dupuis, Estérel, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 102-05-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté :

avec le retrait des points suivants :

- 3.1.2 Présentation des états financiers 2016
- 3.4.1 Nomination de la secrétaire d'élection

Et l'ajout du point suivant :

- 3.2.2 Demande pour inter-express en transport collectif

ADOPTÉE

CM 103-05-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 11 avril 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 104-05-17

REGISTRE DES CHÈQUES D'AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois d'avril 2017 totalisant la somme de 872 442,52 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM-105-05-17

AUDIT TECHNIQUE POUR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la mention est faite par la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut que certaines réparations sont nécessaires sur la bâtisse abritant les locaux administratifs de la MRC au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE cette dernière informe l'assemblée qu'elle a fait appel à M. Jean Damecour, architecte, afin qu'il dépose une offre de service pour la réalisation d'un audit technique et d'une étude de faisabilité concernant les travaux à réaliser sur le bâtiment et les priorités à court, à moyen et à long terme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat d'audit technique et d'étude de faisabilité à M. Jean Damecour, architecte, pour la somme de 9 500 \$ + taxes.
ADOPTÉE

CM 106-05-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N°343-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°326-2016 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 343-2017 amendant le règlement n° 326-2016 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, la date du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du mois d'octobre 2017 devant être déplacée en raison de la période électorale.

ADOPTÉE

CM 107-05-17

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 343-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 326-2016 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de recevoir le dépôt du projet de règlement n°343-2017.

ADOPTÉE

CM 108-05-17

INTER-EXPRESS EN TRANSPORT COLLECTIF, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU la demande de subvention formulée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en 2016, au programme d'aide au développement du transport collectif, volet II Subvention au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la réponse n'est pas parvenue avant la fin de l'année 2016;

ATTENDU l'intérêt toujours présent de développer l'offre de services en transport en cohérence de l'offre régionale de transport interurbain;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appuyer Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) qui projette de développer de nouveaux services interurbains soit un aller-retour entre Mont-Tremblant et Laval (métro Cartier) et un aller-retour entre Sainte-Adèle et Laval (métro Cartier), et ce, du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE TACL est allé en appel d'offres pour obtenir la soumission la plus basse pour desservir ce circuit interurbain;

ATTENDU QUE TACL a formulé une demande d'accès à un quai du terminus Cartier permettant ainsi de connecter avec les autres réseaux de transport en commun et que cet accès constitue un atout pour le service Inter-Express;

ATTENDU QU'une demande d'utilisation de l'accotement de l'autoroute 15 a été accordée sous certaines conditions, par le service du Plan et de l'aménagement-Territoire de la métropole du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), volet II Subventions au transport collectif régional;

ATTENDU QUE ledit programme prévoit qu'une subvention est accordée pour l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain et que cette aide financière doit être utilisée pour couvrir le déficit d'opération;

ATTENDU que le projet débutera dès l'octroi de la subvention, pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE les services actuellement organisés par TACL ont généré en 2016 des revenus provenant des usagers de 404 000 \$ correspondant largement à l'ensemble de la contribution locale requise aux fins d'admissibilité à la subvention gouvernementale soutenant les activités régulières de TACL;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut versent chacune une contribution de 117 345 \$ pour l'année financière 2017;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut affecteront au moins chacune 25 000 \$ de cette contribution aux fins du présent projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'organisme du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à poursuivre la demande d'aide financière de 150 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II «Subvention au transport collectif régional» et que la directrice générale, Annie Bélanger, soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET-SUPLÉANT

Modalité d'accès aux services sociaux et de réadaptation offerts par le CISSS des Laurentides

La directrice générale explique les changements concernant les services du 811.

Retour sur le rendez-vous du développement local et régional – FQM

La directrice générale informe les membres concernant le Rendez-vous du développement local et régional, s'étant tenu le 26 avril dernier à Québec et auquel elle a participé.

Fonds d'appui au rayonnement régional – FARR

La directrice générale informe les membres de l'assemblée qu'il y aura une rencontre le 19 juin afin de statuer sur les projets régionaux pour 2017.

Terrain synthétique

Le préfet-suppléant informe l'assemblée que les travaux se poursuivent en ce qui concerne le terrain synthétique et qu'il espère que le tout sera prêt pour le mois de septembre.

CM-109-05-17

COMPLEXE SPORTIF : OFFRE DE SERVICE POUR DÉTERMINER LE MEILLEUR EMPLACEMENT

ATTENDU QUE la démarche concernant le complexe sportif est transparente et indépendante;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams, à recevoir des offres de service de firmes afin de déterminer le meilleur emplacement et à octroyer un contrat de gré à gré à la firme choisie dans le cadre législatif du Code municipal.

ADOPTÉE

La directrice générale de la MRC présente à l'assemblée M. Vo-Long Truong ainsi que Mme Stéphanie Gareau, nouveaux membres du personnel de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM-110-05-17

EMBAUCHE DE M. VO-LONG TRUONG AU POSTE TEMPORAIRE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE, suite au départ de M. Karim Elfilali, le poste de conseiller au développement économique se trouvait vacant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur Vo-Long Truong à compter du 24 avril 2017 et ce, pour une période de cinq mois au titre de conseiller au développement économique.

ADOPTÉE

Développement économique et territorial : Rapports d'activité

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial.

Bulletin du Voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur du mois de mai 2017.

CM 111-05-17

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016-2017 : DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET, COOPÉRATIVE DES 4 PÔLES

ATTENDU le dépôt de la résolution no 2017-03-20-1 de la Coopérative de solidarité des 4 Pôles, demandant à la MRC des Pays-d'en-Haut de maintenir son aide financière de 25 000 \$, obtenue dans le cadre du FDT 2016-2017 et de l'utiliser pour l'élaboration d'un plan de mise en marché pour la navette opérée par la Coopérative de solidarité des 4 Pôles dans la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande de modification de projet de la Coopérative de solidarité des 4 Pôles et confirme que la MRC maintiendra son aide financière de 25 000 \$ obtenue par la Coop dans le cadre du FDT 2016-2017.

ADOPTÉE

Culture et patrimoine

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil d'une invitation au 30^e colloque annuel de Les Arts et la Ville, ayant lieu du 31 mai au 2 juin à Montmagny.

CM 112-05-17

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire a obtenu une aide financière de la part de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire situés dans les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière du Nord;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation ont établi un partenariat pour la réalisation des travaux d'immobilisation du Parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du PIC 150;

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation ont engagé une firme d'ingénierie afin de réaliser une étude de caractérisation des travaux à effectuer sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord pour le segment Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est prévu de réaliser les travaux en novembre 2017;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation de talus et de changement de ponceaux seront effectués dans la bande riveraine de la rivière du Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord;
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, et/ou un représentant de la firme Équipe Laurence à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 113-05-17

DEMANDE AU MTQ POUR BALAYAGE HÂTIF DES ROUTES PROVINCIALES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est un territoire propice pour la pratique d'activités récréatives de toutes sortes, incluant le vélo sur route ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut publie depuis 6 ans une carte intitulée Itinéraires cyclables sur route – Les Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE cette carte est distribuée massivement auprès des cyclistes de route ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut contribue à la pratique du vélo en ayant aménagé le trajet VÉLOCITÉ ;

ATTENDU QUE la pratique du vélo est en augmentation entre 2010 et 2015 selon les dernières statistiques de l'organisme Vélo Québec ;

ATTENDU QUE les déplacements à vélo contribuent à un mode de vie sain et à la mobilité durable de la population ;

ATTENDU QUE les cyclistes empruntant les routes sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sont de plus en plus nombreux dès la fonte des neiges ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder au balayage des accotements des routes 117, 364, 370 et 329 le plus tôt possible dans la saison afin d'accroître la sécurité de tous les usagers de la route au cours de cette période.

ADOPTÉE

À ce stade de la réunion du conseil, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights déclare détenir des intérêts dans le dossier « Vélocité : autorisation de paiement » et quitte la séance.

CM 114-05-17

VÉLOCITÉ : AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé des contrats à David Riddell excavation et à Cusson-Morin construction pour la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 4 du trajet VÉLOCITÉ en vertu des résolutions CM 242-09-16 et CM 252-09-16;

ATTENDU QUE les travaux prévus au cours de l'année 2017 débuteront au plus tôt le 1^{er} juin et qu'il est prévu qu'ils soient terminés au plus tard le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence est mandatée pour assurer la supervision du chantier;

ATTENDU QUE la chargée de développement récréatif de la MRC déposera un rapport d'activités sur l'état d'avancement des travaux à chaque réunion du conseil;

ATTENDU QUE ce rapport d'activités présentera la liste des déboursés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra émettre plusieurs paiements à l'adjudicataire d'ici la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à émettre les paiements lorsque le professionnel chargé du projet en aura fait la recommandation à la MRC.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights est de retour.

Aménagement du territoire : Rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire.

La numérotation est annulée pour la résolution CM 115-05-17

CM 116-05-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT : RÈGLEMENT N^o 757-56-17

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 mai 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-56, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 1er mai 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n^o 757-56-17, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 117-05-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR: RÈGLEMENTS N^{OS} 222-11-2017, 222-12-2017, 222-07-12-2017 ET 227-01-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 mai 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et relatif aux conditions de délivrance des permis de construction portant les numéros 222-11-2017, 222-12-2017, 222-07-12-2017 et 227-01-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 avril 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 222-11-2017, 222-12-2017, 222-07-12-2017 et 227-01-2017, modifiant les règlements de zonage et relatif aux conditions de délivrance des permis de construction soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 118-05-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : ESTÉREL : RÈGLEMENT N° 2016-654

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 mai 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2016-654, adopté par le conseil municipal d'Estérel, le 21 avril 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2016-654, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 119-05-17

AVIS PUBLIC POUR L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : PROJETS DE RÈGLEMENTS 341-2017 ET 344-2017

ATTENDU QUE la MRC désire modifier son schéma d'aménagement et de développement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC tiendra une assemblée publique de consultation à la MRC des Pays-d'en-Haut le jeudi 8 juin à 19 h sur les projets de règlements n^{os}341-2017, modifiant son schéma d'aménagement et de développement dans le but de remplacer l'affectation récréative et de conservation des terres publiques intramunicipales (TPI) pour l'affectation multiressource, et 344-2017, visant à modifier les limites de l'affectation commerciale-industrielle artérielle dans la Ville de Saint-Sauveur par l'inclusion du lot 3 431 972.

ADOPTÉE

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR : AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 344-2017 MODIFIANT LA CARTE 20 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT «AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE»

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard quant à la présentation pour adoption du règlement n^o344-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 120-05-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o344-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le projet de règlement n^o344-2017 est adopté au conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 121-05-17

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGA DE L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'Assemblée générale des membres de l'Agence des Forêts privées des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. Robert Milot pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Agence des Forêts privées des Laurentides qui se tiendra le vendredi 16 juin 2017, à 11h, au bureau du MFFP situé au 289, route 117 à la salle de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

CM-122-05-17

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des Forêts privées des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. André Genest pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du conseil d'administration de l'Agence des Forêts privées des Laurentides, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

CM-123-05-17

RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 2 230 601 ET 2 454 067

ATTENDU QUE le 16 juin 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut a donné le mandat à la firme Prévost, Fortin, d'Aoust de procéder à l'imposition d'une réserve foncière sur les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, et ce, aux fins de l'implantation d'un centre de transbordement de matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'imposition d'une réserve est valide pour une période de deux ans, ce qui implique que le 2 juillet 2017, ladite réserve sera expirée et que cette dernière ne peut être renouvelée qu'une seule fois;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC renouvelle la réserve foncière sur les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec pour une période additionnelle de deux ans, et ce, aux fins de la gestion de matières résiduelles et mandate le cabinet d'avocats Prévost, Fortin, d'Aoust pour compléter le processus législatif.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Bordereau de correspondance

Aucune interrogation n'est soulevée.

Informations d'ordre général

Aucun sujet n'est traité à ce point de l'ordre du jour.

CM 124-05-17

MRC DE VAUDREUIL SOULANGES : DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER DE FACTURATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû rembourser, en 2016, la somme de cinq millions trois cent soixante et un mille sept cent soixante-dix dollars (5 361 770 \$) supplémentaires en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux pour le monde municipal, mais minime dans le budget du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déboursé un montant supplémentaire de vingt-neuf millions trois cent soixante-deux mille huit cent trente-cinq dollars (29 362 835 \$) au cours des cinq (5) dernières années;

ATTENDU QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la résolution 17-03-22-09 de la MRC Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce, rétroactivement et que le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts.

ADOPTÉE

Municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours

Le conseil de la MRC décide de ne pas donner suite à cette demande.

125-05-17

MRC DE ROUVILLE : DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER DE DESSERTE INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE par sa résolution 17-2-035 la MRC de Rouville appuyait la démarche des municipalités de son territoire dans leurs efforts pour le déploiement des services Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE les démarches des municipalités n'ont pas porté fruit auprès des grands distributeurs desservant le territoire de la MRC de Rouville, malgré la présence des programmes de subvention «Brancher pour innover», du gouvernement fédéral et «Québec branché», du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la desserte d'IHV est un enjeu de développement économique sur leur territoire puisque son absence dans les secteurs ruraux compromet la consolidation ou l'établissement de nouveaux établissements de commerce de travailleurs autonomes et ne permet pas le développement optimal des nouvelles technologies pour les entreprises agricoles présentes dans ces secteurs;

ATTENDU QU'en 2017, avoir accès à Internet est un bien de première nécessité, au même titre que l'accès à l'électricité ou à une ligne téléphonique terrestre;

ATTENDU QUE même si les municipalités locales et régionales ont accès aux sommes disponibles dans les programmes de subvention pour le déploiement de services IHV sur leur territoire, les sommes octroyées ne feront pas une grande différence, car le marché et la technologie requise pour la distribution de l'IHV évoluent rapidement et nécessitent de nombreuses mises aux normes, ce que les municipalités locales ou régionales ne sont pas en mesure de faire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement fédéral d'exiger des distributeurs de service IHV de desservir l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 126-05-17

MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD : DEMANDE DE CONTRIBUTION, STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS

ATTENDU QU'en 2016, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté le règlement 2016-459, lequel rendait obligatoire le lavage des embarcations sur l'ensemble des plans d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a construit et mis à la disposition de ses citoyens, villégiateurs et plaisanciers trois stations de lavage des embarcations, lesquelles sont fonctionnelles depuis le printemps 2016;

ATTENDU QUE, pour des raisons financières, la station de lavage située à Montfort, laquelle est localisée sur le terrain du Pavillon Montfort (qui est une propriété de la MRC des Pays-d'en-Haut) est sans opérateur confirmé pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a fait une demande de subvention à la MRC qui permettrait d'embaucher une personne à temps plein pour opérer la station de lavage, de faire des visites de contrôle ponctuelles sur le plan d'eau avec le support des membres de l'association, mais aussi, possiblement, d'entretenir les aménagements extérieurs du pavillon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande de la municipalité de Wentworth-Nord et lui octroiera une subvention de 5 000 \$ aux fins d'opération de la station de lavage située à Montfort.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE : DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

ATTENDU QUE l'assemblée nationale adoptait, dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier et sous bâillon, la Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives édictant ainsi la Loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU la déclaration du ministre Pierre Arcand à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'environnement, l'Environmental Protection Agency américaine (EPA), a publié son rapport final contenant des conclusions diamétralement opposées à celle du ministre;

ATTENDU QUE plus de 150 municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants;

ATTENDU QUE le gouvernement a répondu au monde municipal en proposant des amendements à cette loi, dont la possibilité pour les MRC d'exclure, par leur schéma d'aménagement, certaines zones où la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures seraient incompatibles avec les autres activités économiques se déployant sur le territoire;

ATTENDU QUE cette disposition ne donne aucune garantie réelle à cet égard;

ATTENDU QU'une grande partie du territoire du Québec, soit plus de 56 000 km² est sous licence d'exploitation et que les MRC ne peuvent mettre en cause les droits acquis des sociétés gazières et pétrolières ce qui risque fort de rendre difficile la preuve que le développement de la filière des hydrocarbures fossiles est incompatible, eu égard aux prétentions des sociétés en cause;

ATTENDU QUE c'est, par ailleurs, le gouvernement qui va adopter les modifications aux schémas d'aménagement des MRC, et ce, en fonction de ses orientations relatives au développement de cette filière;

ATTENDU QUE la mise en vigueur des amendements suggérés par le ministre à la Loi sur les hydrocarbures n'est pas assurée et relève de la seule discrétion gouvernementale;

ATTENDU QUE la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu;

ATTENDU QU'autant l'UMQ, dans son mémoire présenté le 17 août 2016, devant la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le projet de loi 106, et la FQM, dans sa résolution AGA-2016-09-27/16 adoptée lors de son assemblée générale annuelle, ont tous deux demandé au gouvernement d'accorder aux municipalités qui le souhaitent le pouvoir de déroger aux distances séparatrices actuelles du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entre les sources d'eau potable et les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières;

ATTENDU QUE le seul moyen légal actuellement disponible pour protéger minimalement nos sources d'eau est une demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), afin que les municipalités qui le souhaitent puissent élargir les distances séparatrices entre leurs sources d'eau potable et les forages gaziers et pétroliers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Ferme-Neuve dans sa démarche relativement au projet de règlement élaboré par le collectif scientifique afin qu'aucun développement ne soit possible sans eau potable.

ADOPTÉE

ATTENDU le projet de loi C-203 actuellement sous étude par le parlement du Canada dont l'objet est d'exiger la compréhension des deux langues officielles pour la nomination des

juges à la Cour suprême pour ainsi assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous les canadiens et canadiennes;

ATTENDU la demande de soutien adressée par monsieur François Choquette, député de Drummond;

ATTENDU la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-91 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie le dépôt du projet de loi C-203 visant à ce que les juges de la Cour suprême soient choisis parmi des personnes qui comprennent le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est traité à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h28)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale